

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 9 juillet 2012 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers, Sylvain Sigouin et Carole St-Georges.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 juin 2012
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de correction pour la séance d'ajournement du 30 avril 2012
4. Finance et trésorerie
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2012
5. Administration générale
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 12-852 modifiant le règlement numéro 12-837 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux
 - 5.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - compensation de base aux municipalités
 - 5.3 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt de secteur pour la mise aux normes et la municipalisation des chemins du secteur de la Rivière Noire (chemins de la Rivière Noire, du Lac-Kri, du Vieux-Pont, de la Rivière Noire Sud, du Lac-Élan et de la Colline)
 - 5.4 Adoption d'une politique et de règlements relatifs à l'utilisation des infrastructures municipales
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1. Demandes de dérogations mineures
 - 6.1.1 au 228, chemin Ouareau Nord
 - 6.1.2 au 960, rue Principale
 - 6.1.3 au 50, chemin du Lac-Kri
 - 6.1.4 au 31, chemin Coutu
 - 6.1.5 au 450, chemin Ouareau Nord
 - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 au 381, rue Allard
 - 6.3 Demandes de permis de lotissement
 - 6.3.1 pour la création des lots 37-1-4 et 37-1-5, rang 1, canton de Lussier (chemin Régimbald)
 - 6.3.2 pour la création de 15 lots sur une partie des lots 24 et 5, rang 4, canton de Lussier (secteur du chemin Ouareau Nord)
 - 6.3.3 pour Le Groupe GMA inc., projet de copropriété hôtelière (route 125 Sud)
 - 6.4 Adoption de la Politique environnementale de la Municipalité

7. Loisirs sportifs et culturels
 - 7.1 Demande de fermeture de la rue Principale pour le Festival Rythmes et Saveurs
8. Travaux public et Parcs & Bâtiments
 - 8.1 Mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoires) pour la revitalisation de l'avenue du Lac
9. Varia
 - 9.1 Demande d'aide financière par Le Paradis du Quad Ouareau
 - 9.2 Demande d'aide financière par la Ligue de pétanque de Saint-Donat
 - 9.3 Demande d'aide financière par l'Association de soccer les Big Foot de Saint-Donat
 - 9.4 Demande d'aide financière du Foyer Saint-Donat pour le projet La Citrouille Géante
 - 9.5 Demande d'aide financière par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour le lancement de l'Agenda 2013
 - 9.6 Appui à la Municipalité de Saint-Côme – titre de reconnaissance de Capitale québécoise de la chanson traditionnelle par l'Assemblée Nationale
10. Période d'information
 - 10.1 Correspondance diverse
 - 10.2 Mise à jour de l'information du projet sur le site de l'ancien Provigo
11. Période de questions
12. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

12-07-257 Il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant les points **9.7** Mandat pour la démolition du 541, route 125 Nord et **9.8** Avis de motion concernant un règlement amendant la politique d'approvisionnement de la Municipalité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 juin 2012

12-07-258 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 11 juin 2012 soit et est adopté, tel que déposé.

3.1 Adoption du procès-verbal de correction pour la séance d'ajournement du 30 avril 2012

12-07-259 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que le procès-verbal de correction pour la séance d'ajournement du 30 avril 2012 soit et est adopté, tel que déposé.

4.1 Fonds d'administration

12-07-260 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés : chèques numéros 20121138 à 20121361 pour un montant total de 677 357,20 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin
Michel Séguin

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

12-07-261 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 30 juin 2012, le fonds s'élève à la somme 14 935,41 \$.

4.3 Fonds de roulement

12-07-262 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement :

- chèque n° 2012020 – *Gilles Charbonneau*, au montant de 2 667,42 \$
- chèque n° 2012021 – *Bureau en Gros*, au montant de 2 815,06 \$
- chèque n° 2012022 – *Centre de Matériaux St-Donat*, au montant de 1 071,57 \$
- chèque n° 2012023 – *Centre Rénovation Patrick Morin*, au montant de 1 762,51 \$
- chèque n° 2012025 – *Réal Huot Inc.*, au montant de 270,15 \$
- chèque n° 2012026 – *Scène Scapin*, au montant de 7 119,11 \$
- chèque n° 2012027 – *T3i Inc.*, au montant de 166,71 \$
- chèque n° 20121309 – *Fournitures de Bureau Denis*, au montant de 252,93 \$
- chèque n° 20121309 – *Insight Canada Inc.*, au montant de 755,39 \$

Datés du 9 juillet 2012 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-haut sont protégées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin
Michel Séguin

4.4 Fonds de règlement

12-07-263 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés :

- chèque n° 2012007 – *Castonguay, Robitaille, Harnois*, au montant de 3 647,65 \$

Attribué au fonds de règlement 12-840 « Revitalisation avenue du Lac » et daté du 9 juillet 2012 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 2012008 – *Dessau*, au montant de 13 797,00 \$
- Attribué au fonds de règlement 11-819 « Règlement 10 km » et daté du 9 juillet 2012 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

o chèque n° 2012009 – *Labo S.M. inc.*, au montant de 831,74 \$
Attribué au fonds de règlement 09-786 « Automatisation des puits
et travaux pour ajout d'un lit filtrant » et daté du 9 juillet 2012 soit et
est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur
général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour
les fins auxquelles les dépenses ci-haut sont réalisées par la
Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin
Michel Séguin

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2012

12-07-264 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu
d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de
Saint-Donat au 30 juin 2012 et daté du 29 juin 2012.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à
5 237 492,08 \$, ce qui correspond à 41,95 % du budget de
l'année en cours et à 43,61 % si nous y additionnons les
sommes présentement engagées. Au même moment, en 2011,
5 781 731,47 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à
47,68 % du budget 2011.

5.1 Adoption du règlement numéro 12-852 modifiant le règlement numéro 12-837 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux

12-07-265 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-852

*Modifiant le règlement numéro 12-837 concernant la division de
la municipalité en six (6) districts électoraux*

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 12-837 lors de la
séance régulière du 10 avril 2012 ;

ATTENDU l'analyse effectuée par la Commission de la
représentation électorale du Québec ainsi que les
recommandations de celle-ci transmises au sein d'une
correspondance en date du 29 mai 2012 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance
régulière du 11 juin 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et
unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les descriptions associées aux districts numéros 3 et 4 sont modifiées et remplacées par celles-ci :

District électoral numéro 3 (885 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-est et la ligne séparative des cadastres du canton Lussier et Archambault, cette ligne, la limite nord-ouest du lot 12 du rang 1, la ligne séparative des rangs I et II du cadastre du canton Lussier, la route 329, la rue Principale, la ligne séparative des lots 23 et 24-1 du rang III et son prolongement, la rive nord-est de la rivière Ouareau, la ligne séparative des lots 28 et 29 du rang IV, les lignes séparatives des rangs IV et V, du bloc M et du rang V, des blocs M et K et des blocs L et K, son prolongement et la limite municipale sud-est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 (829 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la ligne séparative des rangs II et III, cette ligne, la ligne séparative des lots 45 et 44-1 du rang III, le chemin du Lac-Léon, le chemin Régimbald, la route 125 Nord, la rive est du lac Archambault, une ligne perpendiculaire à cette rive jusqu'à l'intersection sud du chemin de la Marguerite et Hector-Bilodeau, ce chemin, la rue St-Michel, la ligne séparative des lots 27-2 et 27-1 du rang II, le chemin Hector-Bilodeau, la route 329, la ligne séparative des rangs I et II du cadastre du canton Lussier, la limite nord-ouest du lot 12 du rang I, la ligne séparative des cadastres des cantons Lussier et Archambault, les limites municipales sud-est, sud-ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la session du 9 juillet 2012.

Signé: Michel Séguin
Michel Séguin,
Secrétaire-trésorier
et directeur général

Signé: Richard Bénard
Richard Bénard, maire

5.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local -
compensation de base aux municipalités

12-07-266 ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 52 064 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Donat informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'entretien du réseau local.

5.3 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt de
secteur pour la mise aux normes et la municipalisation des
chemins du secteur de la Rivière Noire (chemins de la
Rivière Noire, du Lac-Kri, du Vieux-Pont, de la Rivière Noire
Sud, du Lac-Élan et de la Colline)

Avis de motion est donné par Paul Laurent à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt de secteur pour la mise aux normes et la municipalisation des chemins du secteur de la Rivière Noire (chemins de la Rivière Noire, du Lac-Kri, du Vieux-Pont, de la Rivière Noire Sud, du Lac-Élan et de la Colline) sera adopté.

5.4 Adoption d'une politique et de règlements relatifs à l'utilisation
des infrastructures municipales

12-07-267 ATTENDU la popularité que connaît la location des salles municipales mises à la disposition de la population ;

ATTENDU que la Municipalité compte maintenir cette offre de service ;

ATTENDU la nécessité d'encadrer ce processus de location afin de permettre une équité ;

ATTENDU le document produit par un comité formé à cet effet ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'adopter la politique ainsi que les règlements relatifs à l'utilisation des infrastructures municipales déposés par ce comité en date du 28 juin 2012.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 228, chemin Ouareau Nord

12-07-268 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0004, présentée par monsieur Robert Pelletier, pour sa propriété située au 228 chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 69, rang D, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5130-67-2708, à l'effet de permettre la construction de trois éléments dérogatoires, à savoir :

- i. La construction d'un premier balcon, lequel serait situé à 11,26 mètres de la rivière Ouareau, alors que la bande de protection riveraine prescrite aux termes de l'article no 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur, est fixée à 15 mètres. Cet item de la demande de dérogation mineure représente un empiètement de 3,74 mètres dans la bande de protection riveraine ;
- ii. La construction d'un second balcon, lequel serait situé à 10,07 mètres de la rivière Ouareau, alors que la bande de protection riveraine prescrite aux termes de l'article no 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur, est fixée à 15 mètres. Cet item de la demande de dérogation mineure représente un empiètement de 4,93 mètres dans la bande de protection ;
- iii. La construction d'un escalier extérieur, lequel serait situé à 10,01 mètres de la rivière Ouareau, alors que la bande de protection riveraine prescrite aux termes de l'article no 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur, est fixée à 15 mètres. Cet item de la demande de dérogation mineure représente un empiètement de 4,99 mètres dans la bande de protection riveraine ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait construire les balcons et l'escalier projetés ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juin 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 22 juin 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0004, présentée par monsieur Robert Pelletier, pour sa propriété située au 228 chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 69, rang D, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5130-67-2708, à l'effet de permettre la construction des trois éléments dérogatoires précités. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 2012 et portant le no 826 de ses minutes.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 960, rue Principale

12-07-269

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0095, présentée par Home Hardware Stores ltee, représenté par madame Barbara J. Sutherland, pour sa propriété située au 960 rue Principale, étant constituée du lot 23-31, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5029-28-1971, à l'effet de permettre l'aménagement de deux éléments dérogatoires, à savoir :

- L'aménagement d'une base de béton, servant à l'étalage extérieur de produits, laquelle serait située à 0,57 mètre de la limite latérale gauche du terrain, alors que la marge minimale prescrite est fixée à 3 mètres aux termes de l'article 6.2.2.1 du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur. Cet item de la demande de dérogation mineure représente un empiètement de 2,43 mètres dans la marge latérale gauche ;
- L'aménagement d'une structure saisonnière sur la base de béton précitée, servant à l'étalage et l'entreposage de produits, laquelle serait située à 1,41 mètres de la limite latérale gauche du terrain. Cet item de la demande de dérogation mineure représente un empiètement de 1,49 mètres dans la marge latérale gauche ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à l'installation de l'aménagement projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juin 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 22 juin 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0095, présentée par Home Hardware Stores ltee, représenté par madame Barbara J. Sutherland, pour sa propriété située au 960 rue Principale, étant constituée du lot 23-31, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5029-28-1971, à l'effet de permettre l'aménagement de deux éléments dérogatoires, tel que précités. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 13 juin 2012 et portant le no 884 de ses minutes. Le tout conditionnellement à ce que le requérant obtienne un certificat d'autorisation émis par le ministère des Transports du Québec, pour effectuer des travaux d'aménagement dans l'emprise de la route 125 face à sa propriété.

6.1.3 Demande de dérogation mineure : 50, chemin du Lac-Kri

12-07-270

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0041, présentée par monsieur Réal Lefebvre, pour sa propriété située au 50 chemin du Lac-Kri, étant constituée d'une partie du lot 55-6, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4637-39-7864, à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale comprenant deux éléments dérogatoires, à savoir :

- i. La résidence unifamiliale serait située, en son point le plus rapproché, à 14,16 mètres du lac Kri alors que la bande de protection riveraine prescrite aux termes de l'article no 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur, est fixée à 15 mètres. Cet item de la demande de dérogation mineure représente un empiètement de 0,84 mètre dans la bande de protection riveraine ;
- ii. La construction d'un balcon, lequel serait situé en son point le plus rapproché à 11,30 mètres du lac Kri, alors que la bande de protection riveraine prescrite aux termes de l'article no 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur, est fixée à 15 mètres. Cet item de la demande de dérogation mineure représente un empiètement de 3,70 mètres dans la bande de protection ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à la construction de la résidence unifamiliale tel que projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juin 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 22 juin 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0041, présentée par monsieur Réal Lefebvre, pour sa propriété située au 50 chemin du Lac-Kri, étant constituée d'une partie du lot 55-6, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4637-39-7864, à l'effet de permettre la construction de la résidence unifamiliale projetée incluant les deux éléments dérogatoires précités. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 juin 2012 et portant le no 859 de ses minutes.

6.1.4 Demande de dérogation mineure : au 31, chemin Coutu

12-07-271

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0043, présentée par monsieur Nuno Victorino, pour sa propriété située au 31 chemin Coutu, étant constituée du lot A-(S.O.)1-6, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4728-34-0652, à l'effet de permettre la construction d'une véranda comprenant deux éléments dérogatoires, à savoir :

- i. la distance de la véranda par rapport à la ligne naturelle des hautes eaux du lac Archambault serait de 14,77 mètres, alors que la bande de protection riveraine prescrite aux termes de l'article no 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur, est fixée à 15 mètres. Cet item de la demande de dérogation mineure représente un empiètement de 0,23 mètre dans la bande de protection riveraine ;
- ii. la distance de la véranda par rapport au bâtiment principal serait de 1,02 mètre, alors que le dégagement prescrit aux termes de l'article no 6.1.2.1 du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur, est fixé à 3,0 mètres. Cet item de la demande de dérogation mineure représente un empiètement de 1,98 mètre ;

ATTENDU que la pente du toit de la véranda projetée ne se jumelle pas bien à la toiture du bâtiment principal existant ;

ATTENDU qu'un dégagement de 3,0 mètres du bâtiment principal impliquerait un empiètement beaucoup plus important dans la bande de protection riveraine, de même que dans la marge latérale gauche ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à la construction de la véranda projetée ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juin 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 22 juin 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0043, présentée par monsieur Nuno Victorino, pour sa propriété située au 31 chemin Coutu, à l'effet de permettre la construction d'une véranda comprenant les deux éléments dérogatoires précités. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 8 juin 2012 et portant le no 872 de ses minutes.

6.1.5 Demande de dérogation mineure : au 450, chemin Ouareau Nord

12-07-272

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0042, présentée par madame Christine Nielly et monsieur Danny Villeneuve, pour leur propriété située au 450 chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 26, rang D, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5330-00-8156, à l'effet de permettre l'installation d'un quai dont la superficie totale serait de 35,7 mètres carrés, alors qu'aux termes de l'article 5.13.2.1 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la superficie maximale autorisée pour un quai est de 20 mètres carrés. Cette demande de dérogation mineure représente une superficie excédentaire de 15,7 mètres carrés ;

ATTENDU que cette demande est présentée compte tenu du faible tirant d'eau à cet endroit et que l'installation d'un quai d'une superficie de 20 mètres carrés ne serait d'aucune utilité pour les demandeurs ;

ATTENDU qu'il s'agit d'un nouveau quai qui correspond aux mêmes dimensions que le quai antérieur ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'il ne pourrait installer le quai projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juin 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 22 juin 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0042, présentée par madame Christine Nielly et monsieur Danny Villeneuve, pour leur propriété située au 450 chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 26, rang D, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5330-00-8156, à l'effet de permettre l'installation d'un quai dont la superficie totale serait de 35,7 mètres carrés, alors qu'aux termes de l'article 5.13.2.1 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la superficie maximale autorisée pour un quai est de 20 mètres carrés. Le tout tel que présenté sur les photographies déposées au dossier et au plan identifié « Annexe 1 », lesquels demeurent joint à la demande de dérogation mineure et conditionnellement à ce que ledit quai respecte les mêmes formes et la même superficie que l'ancien quai.

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 381, rue Allard

12-07-273

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2012-0026 au nom de la Fabrique de Saint-Donat, représentée par monsieur Martial Bureau, pour leur propriété située au 381 de la rue Allard (église de Saint-Donat), identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-30-0743, à l'effet de permettre l'installation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU les échantillons, plans et photos proposés ;

ATTENDU que deux options sont déposées et que le projet retenu est fabriqué en acier galvanisé de couleur naturelle (gris) ;

ATTENDU que le plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juin 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté au nom de la Fabrique de Saint-Donat, représentée par monsieur Martial Bureau, pour la propriété située au 381 de la rue Allard (église de Saint-Donat), à l'effet de permettre l'installation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois sont rencontrés.

6.3.1 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 37-1-4 et 37-1-5, rang 1, canton de Lussier

12-07-274 ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2012-1022 déposée par Gestion William Reim inc., pour la création des lots 37-1-4 et 37-1-5, rang 1, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 6 juin 2012 et portant le no 862 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par Gestion William Reim inc., pour la création des lots 37-1-4 et 37-1-5, rang 1, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 6 juin 2012 et portant le no 862 de ses minutes.

6.3.2 Demande de permis de lotissement : pour la création de 15 lots sur une partie des lots 24 et 5, rang 4, canton de Lussier

12-07-275 ATTENDU le plan image, étant le plan projet de lotissement, déposé par Renobec et Fils inc., représenté par monsieur Martin Gauvin, pour la création de 15 lots sur une partie des lots 24 et 25, rang 4, canton de Lussier, en référence au plan préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 mai 2012 et portant le no 821 de ses minutes ;

ATTENDU les zones constructibles et les zones humides dans ce secteur ;

ATTENDU le tracé du sentier de motoneige existant ;

ATTENDU l'approbation de ce tracé par le Club de motoneige et de VTT de Saint-Donat ;

ATTENDU les implantations projetées et identifiées au plan préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 mai 2012 et portant le no 821 de ses minutes ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de recevoir favorablement le plan image déposé par Renobec et Fils inc., représenté par monsieur Martin Gauvin, pour la création de 15 lots sur une partie des lots 24 et 25, rang 4, canton de Lussier, et que ce projet soit assujéti au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain, en référence au plan préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 mai 2012 et portant le no 821 de ses minutes. Le tout conditionnellement à l'approbation, par le Service de l'environnement, de l'étude environnementale.

6.3.3 Demande de permis de lotissement : pour Le Groupe GMA inc., projet de copropriété hôtelière

12-07-276 ATTENDU les modifications apportées au projet d'ensemble de copropriété hôtelière apparaissant au document produit par Bouré-Therrien, architectes, portant le numéro de projet 11-642, daté du 31 mai 2012, déposé par le Groupe GMA inc. ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juin 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de recevoir favorablement la demande produite par Bouré-Therrien, architectes, portant le numéro de projet 11-642, plan d'implantation « Option O », en date du 31 mai 2012 et déposé par le Groupe GMA inc., avec la condition que l'ensemble des caractéristiques indiquées au plan précité soient intégralement respectées.

6.4 Adoption de la Politique environnementale de la Municipalité

12-07-277 ATTENDU qu'à la suite au succès du plan d'action « pour des lacs en santé, 2007-2010 » dont la mise en œuvre a assuré la protection des lacs, la Municipalité de Saint-Donat a souhaité élaborer une politique environnementale et un plan d'action afin d'élargir sa vision environnementale à des thèmes plus diversifiés ;

ATTENDU que la protection et la mise en valeur de l'environnement constituent un enjeu essentiel pour la population donatienne ;

ATTENDU que la croissance économique et la qualité de vie exceptionnelle dont bénéficient l'ensemble des citoyens, qu'ils soient permanents ou villégiateurs, sont étroitement reliées au maintien d'un environnement sain et attrayant ;

ATTENDU que ce constat a amené la Municipalité à adopter une politique afin de préserver et d'améliorer la santé et le bien-être des citoyens, mais aussi des habitats fauniques et floristiques ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif en environnement ;

ATTENDU que le plan d'action a été dûment déposé aux membres du conseil municipal ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'adopter la Politique environnementale ainsi que le plan d'action y étant associé pour la période 2012-2015, le tout tel que recommandé par le Comité consultatif en environnement de la Municipalité de Saint-Donat.

7.1 Demande de fermeture de la rue Principale pour le Festival Rythmes et Saveurs

12-07-278 ATTENDU la demande verbale présentée par le Festival Rythmes et Saveurs afin que la Municipalité donne son appui à l'effet d'autoriser la fermeture de la rue Principale de la rue Aubin à la rue Bellevue les 1^{er} et 2 septembre de 11 h à 18 h pour l'animation sur la rue ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat est en faveur de ces fermetures afin d'assurer le bon déroulement de cet événement annuel d'envergure ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'appuyer la demande de permis d'événements spéciaux à être dûment complétée par les organisateurs dans le cadre du Festival Rythmes et Saveurs pour la fermeture de la rue Principale de la rue Aubin à la rue Bellevue les 1^{er} et 2 septembre de 11 h à 18 h pour l'animation sur la rue. Notons que cette animation débutera à 12 h pour se terminer à 17 h puisqu'une heure d'installation et de démontage est prévue avant et après.

8.1 Mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoires) pour la revitalisation de l'avenue du Lac

12-07-279 ATTENDU l'octroi du mandat pour lesdits travaux lors de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 29 mai dernier ;

ATTENDU que la Municipalité désire s'assurer de la qualité des travaux par un laboratoire indépendant de l'entrepreneur ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité à cet égard ;

ATTENDU le rapport du directeur des Travaux publics en date du 5 juillet 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement d'octroyer le mandat de contrôle qualitatif des matériaux (laboratoires) pour la revitalisation de l'avenue du Lac à la firme Solmatech inc. pour un montant de 24 397,70, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

9.1 Demande d'aide financière par Le Paradis du Quad Ouareau

12-07-280 ATTENDU les demandes de subventions des différents organismes ;

ATTENDU l'adoption de la résolution 12-02-55 par le conseil municipal lors de la séance régulière du 13 février dernier ;

ATTENDU que certaines demandes figurant dans la liste des demandes initiales nécessitaient l'obtention d'informations complémentaires afin de permettre une analyse pleine et entière ;

ATTENDU que certaines demandes demeuraient à être analysées par le conseil municipal ;

ATTENDU le complément d'information donné par le Paradis du Quad Ouareau en date du 18 juin 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'octroyer un montant de 5 000 \$ au Paradis du Quad Ouareau afin de les soutenir dans leurs projets à venir pour l'année 2012, le tout tel que spécifié au sein de leur correspondance en date du 18 juin 2012.

9.2 Demande d'aide financière par la Ligue de pétanque de Saint-Donat

12-07-281 ATTENDU la demande d'aide financière de la Ligue de pétanque de Saint-Donat datée du 7 juillet 2011 ;

ATTENDU que la Municipalité supporte, de façon constante, cette organisation dans le cadre de ces activités ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de verser un montant de 200 \$ à la Ligue de pétanque de Saint-Donat afin de les soutenir dans le cadre de leurs activités pour la saison estivale en cours.

9.3 Demande d'aide financière par l'Association de soccer les Big Foot de Saint-Donat

12-07-282 ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association de soccer les Big Foot de Saint-Donat reçue au cours des dernières semaines ;

ATTENDU que la Municipalité supporte cette organisation dans le cadre de ces activités ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de verser un montant de 75 \$ à l'Association de soccer les Big Foot de Saint-Donat afin de les soutenir dans le cadre de leurs activités pour la saison estivale en cours et ainsi agir à titre de partenaire « Ballon de soccer d'or ».

9.4 Demande d'aide financière du Foyer Saint-Donat pour le projet La Citrouille Géante

12-07-283 ATTENDU la demande d'aide financière adressée par quatre résidents du Foyer Saint-Donat en date du 28 juin dernier relativement à un projet de citrouille géante afin d'établir un record pour la plus grosse citrouille produite dans notre région ;

ATTENDU que ce projet constitue un beau défi très mobilisateur pour ces personnes âgées ;

ATTENDU qu'ils sont également appuyés par le Jardin Botanique de Montréal ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de verser un montant de 500 \$ au Comité milieu de vie Foyer Saint-Donat afin d'appuyer ce projet de La Citrouille Géante qui a débuté en avril dernier et se terminera en octobre 2012.

9.5 Demande d'aide financière par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour le lancement de l'Agenda 2013

12-07-284 ATTENDU la demande de financement de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut datée du 19 juin 2012 ;

ATTENDU que la Fondation médicale supporte plusieurs projets sur le territoire de la Municipalité et plus précisément reliés au CLSC et au CHSLD ;

ATTENDU l'implication et le support constant de la Municipalité dans les projets reliés à la Fondation médicale ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de réserver un espace publicitaire pour la Municipalité équivalant à une page d'information dans l'Agenda 2013 de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables.

9.6 Appui à la Municipalité de Saint-Côme – titre de reconnaissance de Capitale québécoise de la chanson traditionnelle par l'Assemblée Nationale

12-07-285 ATTENDU que le Festival Lanaudière Mémoires et Racines a décerné à la Municipalité de Saint-Côme le titre de Capitale québécoise de la chanson traditionnelle en 2008 ;

ATTENDU que cette reconnaissance a fait son chemin et que depuis ce temps, la Municipalité de Saint-Côme est reconnue comme telle dans la région de Lanaudière ;

ATTENDU qu'il n'y a jusqu'à maintenant aucune contestation de la part des autres municipalités de la région ni des associations régionales ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Côme a mis sur pied, en 2008, le Centre du Patrimoine vivant de Lanaudière dans le but de développer une expertise sur le plan du patrimoine vivant, expertise qui est mise au service de toute la région de Lanaudière ;

ATTENDU que cette reconnaissance aura des répercussions positives pour la région de Lanaudière, et ce, à différents niveaux ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Donat appuie la Municipalité de Saint-Côme dans ses démarches de reconnaissance de son titre de Capitale québécoise de la chanson traditionnelle par l'Assemblée Nationale.

9.7 Mandat pour la démolition du 541, route 125 Nord

12-07-286

ATTENDU que le bâtiment situé au 541, route 125 Nord est délabré ;

ATTENDU que les différentes démarches des services de l'Urbanisme et des Incendies pour nettoyer et sécuriser le site ;

À ces faits, il est proposé par Paul Laurent et unanimement résolu de mandater la firme Prévost Fortin d'Aoust afin de prendre les procédures nécessaires pour faire démolir le bâtiment et nettoyer le site du 541, route 125 Nord.

9.8 Avis de motion concernant un règlement amendant la politique d'approvisionnement de la Municipalité

Avis de motion est donné par Normand Legault à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement amendant la politique d'approvisionnement de la Municipalité sera adopté.

10. Période d'information

10.1 Correspondance diverse

10.2 Mise à jour de l'information du projet sur le site de l'ancien Provigo

11. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Proposition d'aménagement sur le site de l'ancien Provigo
- Plans du réaménagement de l'intersection 125/329
- Pont de la Madone
- Achat d'asphalte
- Règlement numéro 10-803 (vignettes et bateaux)
- Liste des lacs naviguables
- Travaux de dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charrette
- Autorisations nécessaires pour l'installation d'un quai flottant
- Descente publique sur le chemin des Épinettes
- Remplissage d'une propriété sur le chemin Régimbald
- Coûts d'opération de l'ancien Provigo
- Circulation des bateaux sur la rivière Blanche – dossier de Transports Canada
- Calvettes sur le chemin Hector-Bilodeau
- Barrière au parc des Pionniers
- Problématique relative aux vagues sur le lac Provost

12. Fermeture de la séance

12-07-287

Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 40.

Michel Séguin
Secrétaire-trésorier et
directeur général

Richard Bénard
Maire